

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU DE LA STATION D'EPURATION DE BERNAY

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de Bernay - Service Assainissement

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

00170056100179

Forme juridique

Administration publique générale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24 - Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires	a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La ville de Bernay assure la maîtrise d'ouvrage de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques sur son territoire. La station actuelle a bénéficié d'un arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en 1997, d'un arrêté préfectoral modificatif en 2005 accordant l'extension de son périmètre d'épandage, puis d'un arrêté prolongeant le délai d'autorisation en 2014.

L'autorisation préfectorale est expirée depuis le 31 décembre 2014. La demande de renouvellement doit être déposée le plus rapidement possible.

4.2 Objectifs du projet

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la station d'épuration de Bernay au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La station d'épuration de Bernay est une station existante, pour laquelle aucune modification n'est prévue.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La station d'épuration comporte :

Filière eau :

Un dégrilleur grossier

Un bassin tampon de 645 m³

Un poste de relèvement de 300 m³/h

Un dégrilleur fin

Des prétraitements (graisses et sables)

Une fosse pour les matières de vidange

2 bassins d'aération (2 x 2400 m³)

Un dégazeur

Deux clarificateurs (2x970 m³)

Une cuve de traitement au chlorure ferrique (pour le phosphore)

Rejet des eaux traitées dans la rivière "La Charentonne"

Filière boues :

Un silo à chaux

Deux centrifugeuses

Une benne à boues

Une tour de lavage et un filtre biologique de désodorisation

Le stockage des boues est réalisé dans un hangar couvert sur une parcelle déportée, localisée au niveau de l'aérodrome (ZE67a)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La station d'épuration de Bernay et son réseau de collecte sont soumis à autorisation au titre des rubriques 2.1.1.0 (station d'épuration supérieure à 600 kg DBO5), 2.1.2.0 (déversoir d'orage) et à déclaration au titre de la rubrique 2.1.3.0 (production de boues supérieures à 800 t/an de matière sèche) de la nomenclature liée à la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques codifiée à l'article R.21-1 du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Capacité de traitement ==>	20 000 EH - 1200 kg/j de DBO5
Débit nominal de temps sec==>	2950 m3/j
Débit maximum==>	4000 m3/j
Débit horaire de pointe==>	300 m3/h
Normes de rejet :	
DBO5 25 mg/l NGL 15 mg/l	
DCO 125 mg/l Pt 2 mg/l	
MES 35 mg/l	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Boulevard Georges Milville
27300 BERNAY

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 36 ' 34 " 799 Lat. 49 ° 5 ' 30 " 806

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Une étude d'impact a été réalisée en vue de la reconstruction de la station d'épuration. Un arrêté préfectoral autorisant le fonctionnement de la station d'épuration a été délivré en 1997. L'étude comportait :
-Une description du projet et de son contexte - une analyse de l'état initial du site et de son environnement - une analyse des effets directs et indirects temporaires et permanents du projet - une analyse des incidences du projet - les raisons pour lesquelles notamment du point de vue environnemental le projet présenté a été retenu - un volet paysager - une description précise des mesures compensatoires à prendre par la maîtrise d'ouvrage et chiffrage des éventuelles mesures compensatoires

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La station d'épuration ne se situe pas dans une ZNIEFF. Des ZNIEFFS sont à proximité : à 50 mètres : LA VALLÉE DE LA RISLE DE LA FERRIÈRE SUR RISLE À BRIONNE, LA FORÊT DE BEAUMONT, LA BASSE VALLÉE DE LA CHARENTONNE (FR230000764) à 750 mètres : LES PRAIRIES ET LE BOIS DU BAS BOUFFEY (FR230030036)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La station d'épuration n'est pas située dans un périmètre de protection de Monument Historique.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de plan de prévention des risques naturels sur la commune de Bernay, selon le site de la DREAL Normandie http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels_inondation.map Il n'y a pas de plan de prévention des risques technologiques sur la commune de Bernay, selon le site http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/68/PV_Risques_techno.map#
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le site BASOL, il n'y a qu'un seul site pollué référencé sur la commune de Bernay, il s'agit d'une ancienne usine de fabrication de gaz, située rue Gabriel Dumoulin. Le site appartient actuellement à EDF-GRDF (Site BASOL numéro : 27.0019). La station d'épuration n'est pas un ancien site pollué référencé. http://basol.developpement-durable.gouv.fr
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bernay fait partie de la ZRE de l'Albien (code 03001).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un captage et deux forages alimentent en eau potable la ville de Bernay et Menneval. Un périmètre de protection a été établi, il couvre l'ouest du territoire de la ville de Bernay, dans la partie amont du réseau d'assainissement de la commune. La station d'épuration de Bernay ne se situe pas dans ce périmètre. De plus, les trop-plein et déversoirs d'orage du réseau de collecte ne sont pas non plus situés dans ce périmètre.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site inscrit sur la commune de Bernay. Le site "LES VALLEES DE LA CHARENTONNE ET DU GUIEL", situé au sud de Bernay, concerne la commune de Saint-Aubin-le-Vertueux (1,6 km de la station d'épuration).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La rivière La Charentonne longe la station d'épuration de Bernay. Elle est aussi l'exutoire des eaux traitées. La Charentonne fait partie du site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne" code FR2300150. La distance entre la station d'épuration et le site Natura 2000 est donc nulle.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il existe un site classé à Bernay : LA PROMENADE DU MONT-MILON A BERNAY. Il se trouve à 740 mètres de la station d'épuration.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'aménagements, travaux prévus.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'aménagements, travaux prévus.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune extension de la station d'épuration n'est prévue. Deux stations ont été prospectées en 2013 afin de préciser la qualité biologique et physico-chimique de la Charentonne en amont et en aval du rejet de la station d'épuration de Bernay. Les résultats de ce suivi montrent que la station d'épuration n'a pas d'impact sur la qualité de la Charentonne, tant au niveau biologique qu'au niveau physico-chimique. Seuls les macrophytes présentent une légère évolution, qui est plus liée aux conditions physiques de la station qu'à la qualité de l'eau proprement dite.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non car la station d'épuration n'a pas d'emprise directe sur le site Natura 2000, et car, comme indiqué ci-dessus, il n'y a pas de dégradation de la qualité de l'eau.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, aucune extension n'est prévue.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le site de la DREAL , http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/68/PV_Risques techno.map# il y a trois établissements classés ICPE seuil autorisation à Bernay. Ils ne sont pas situés à proximité de la station d'épuration. L'usine AEROCHIM, à Bernay, est classée SEVESO seuil bas. Elle se trouve à 500 mètres de la station d'épuration. Le site de la DREAL ne mentionne pas de périmètre de PPRT pour cette usine.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le risque d'inondation par remontée de nappe est très élevé dans le centre ancien de Bernay, avec une nappe affleurante. A Menneval, seule la partie de la commune située dans la vallée est sensible à la problématique de remontée de nappe (secteur « La Vallée », route de Beaumont). La majorité de la commune est située sur le plateau, le risque y est moindre. La station d'épuration se situe en dehors des zones inondées, mais en zone de remontées de nappes (nappe sub-affleurante).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le risque sanitaire d'une station d'épuration de type boues activées n'existe que pour le personnel d'exploitation de la station, du fait du risque de contact avec les eaux usées, et par les aérosols produits par les bassins aérés. Ce risque est maîtrisé par la formation et les mesures de protection et de précautions qui sont usuellement prises. Il n'y a pas de risque pour les populations alentours.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation de la station d'épuration par le personnel occasionne quelques déplacements de véhicules. Cela reste marginal.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Un contrôle acoustique des émissions sonores liées à l'activité de la station d'épuration a été effectué en 2013. Les niveaux de bruits en limite de propriété, en périodes diurne et nocturne, sont conformes aux valeurs limites fixées par l'arrêté du 23/01/1997. Dans les zones à émergence réglementée, les émergences mesurées sont inférieures à l'émergence admissible fixée par l'arrêté du 23/01/1997, en périodes diurnes et nocturnes.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les odeurs de la station d'épuration sont traitées par une tour de lavage et un filtre biologique de désodorisation.</p> <p>Une étude olfactive a été réalisée en 2013. Aucune nuisance n'a été détectée.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La station d'épuration est éclairée uniquement pour les besoins d'exploitation, et pour garantir la sécurité du site.</p> <p>Cela représente des faibles intensités, et des consommations énergétiques peu importantes.</p> <p>Les émissions lumineuses sont donc très ponctuelles et ne sont pas gênantes dans le secteur.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas de rejets liquides à l'exclusion du rejet des eaux traitées (voir ci-dessous).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le rejet des eaux traitées de la station d'épuration est d'environ 1600 m3/j actuellement, il se fait dans la Charentonne. La capacité maximum de traitement est de 300 m3/h.</p> <p>Le dossier loi sur l'eau détaillera le fonctionnement des déversoirs d'orage, et préconisera si nécessaire leur équipement, voire suppression.</p> <p>Le traitement est conçu pour limiter au maximum l'impact du rejet des effluents sur le milieu récepteur, dans le respect de la réglementation.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Production de déchets : refus de dégrillage, graisses et sables. Les déchets produits sont traités soit par mise en décharge, soit par recyclage.</p> <p>Production de boues : les boues sont valorisées par épandage agricole. La quantité annuelle de boues épandues actuellement autorisée est de 1850 tonnes.</p> <p>Aujourd'hui, la quantité actuelle de boues épandues s'élève à 590 tonnes.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, il n'y a aucune modification des ouvrages et de l'emprise de la station d'épuration.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Non, il s'agit du renouvellement d'une autorisation existante. Les impacts de la station d'épuration existent déjà, il n'y aura pas de cumul supplémentaire.

Après consultation du site de la DREAL NORMANDIE, <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/2017-r652.html>, il n'y a pas, dans l'Eure, de projet dont les effets pourraient se cumuler avec le renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Bernay :

BOSROBERT - installation de fabrication de papier anti-glisse par la société ENDUPACK

DROISY - parc éolien terrestre présentée par la SASU Ferme Eolienne de Droisy

Alizay - carrière de matériaux alluvionnaires présentée par la Société Aménagements Terrassements Carrières (ATC)

Grandvilliers et Roman - parc éolien terrestre présentée par la société EDPR France Holding

Criquebeuf-sur-Seine - société ECOSYS

Criquebeuf-sur-Seine - carrière présentée par la société des Carrières STREF

Malleville sur le Bec - extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux présentée par la société SDOMODE-CETRAVAL

Saint Aubin sur Gaillon - centrale d'enrobage présentée par la société LE FOLL TP

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Bruit : la station d'épuration est conforme aux exigences réglementaires. Il n'est pas prévu de modifier les ouvrages, donc il n'y aura pas de modification des niveaux de bruits émis.

Odeurs : L'étude des odeurs a montré que le site d'épuration ne produit pas de nuisance particulière. Comme pour le bruit, il n'est pas prévu de modifications.

Biodiversité : La station d'épuration ne va pas s'agrandir. Il n'y a de consommation de nouveaux espaces naturels.

Rejet : La campagne sur le milieu aquatique a montré qu'il n'y a pas d'impact sur l'objectif de qualité cours d'eau. Le dossier loi sur l'eau va détailler l'incidence du rejet de la station d'épuration et du fonctionnement du réseau de collecte. Des mesures de prévention ou de compensation vont être prises si nécessaire.

Déchets : la production des déchets restera conforme à ce qui est actuellement autorisé.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact car la ville de Bernay a réalisé les études préalables pour prendre en compte les impacts environnementaux de la station d'épuration, notamment son incidence sur le bruit, les odeurs, la qualité de l'eau. D'autre part, il n'est pas prévu de modification de la station d'épuration.

Les impacts sur le milieu aquatique (impact du rejet) vont être traités dans le dossier loi sur l'eau, qui sera déposé pour le renouvellement de l'autorisation de rejet.

Aussi, nous pensons que l'ensemble des impacts seront suffisamment pris en compte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 8 : arrêté préfectoral d'autorisation de rejet de la station d'épuration

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

BERNAY

le,

Signature

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
de l'Orne

J. H. BONAMY

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

